



**AVIS PUBLIC  
PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE  
RÈGLEMENT 205-2021**

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 205-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN DE  
REVOIR LES NORMES RELATIVES AUX ENSEIGNES APPLICABLES DANS LES ZONES  
AGRICOLES A ET AF**


AVIS PUBLIC EST DONNÉ de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 205-2021 lequel vise à modifier les modalités relatives aux enseignes apparaissant au chapitre 12 du règlement de zonage afin que les enseignes commerciales visant à identifier les entreprises et les exploitations agricoles localisées à l'intérieur des zones agricoles dynamiques (A) et agroforestières (Af) soient les même que celles qui s'appliquent aux établissements implantés à l'intérieur des zones mixtes, commerciales, publiques-institutionnelles et industrielles.
2. Compte tenu des mesures sanitaires mises en place en regard de la pandémie de la Covid-19, l'assemblée de consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
3. Toute personne intéressée par ce projet de règlement peut transmettre ses commentaires et/ou questions par écrit avant 16 h 00 le 10 janvier 2022, en s'adressant à la Municipalité de Saint-Casimir par courriel ou par la poste :

Municipalité de Saint-Casimir  
220, boulevard de la Montagne  
Saint-Casimir, QC G0A 3L0  
Courriel : [info@saint-casimir.com](mailto:info@saint-casimir.com)

4. Pour être considérés, les commentaires et /ou questions doivent être effectués en s'identifiant par son nom, son prénom et son adresse complète et en indiquant la mention « Consultation écrite – Projet de règlement 205-2021 ». En outre, compte tenu de la nature de cette consultation, les commentaires et l'identité de leur auteur revêtent un caractère public.

5. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de St-Casimir : ([www.saint-casimir.com/Municipalité/Règlements municipaux](http://www.saint-casimir.com/Municipalité/Règlements_municipaux)) ou en faisant la demande en téléphonant au bureau municipal au (418) 339-2543. Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
  
6. Mis en ligne sur le site [www.saint-casimir.com](http://www.saint-casimir.com) et affiché à l'hôtel de ville et sur le perron de l'église le 16 décembre 2021.



René Savard  
Directeur général et greffier-trésorier  
2021-12-16

